

**CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins  
PROCES-VERBAL N°15**

---

<b>Réunion du :</b>	26.11.2025
<b>Président de la CR :</b>	Gabriel GO
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Jacky MASSON – Alain LE VIOL – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

**Préambule :**

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)  
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)  
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

**1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Coupe Pays de la Loire Seniors**

### **2.1. Forfait**

#### **Match n°55112458 : ST ANDRE ST MACAIRE (581902) / CHANTRIGNE US (502283) – CPDL Seniors du 23.11.2025**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de CHANTRIGNE US.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, CHANTRIGNE US :

- Est amendé du coût d'engagement, soit 61€.

### **2.2. Match non-joué**

#### **Match n°55112447 : CONTEST ST BAUD. AS (528774) / LONGUE AS (501999) – CPDL Seniors du 23.11.2025**

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les arbitres de la rencontre en rubrique ont indiqué dans leurs rapports qu'à leur arrivée sur place, un arrêté municipal leur a été présenté.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide match à jouer.

Conformément à l'article 5.2.6 du Règlement de l'épreuve, la rencontre est inversée et se jouera donc sur les installations sur club de LONGUE AS.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse (260,70€) ainsi que des officiels (38,36€ + 28,98€ + 5,35€) seront réglés par la Caisse des Intempéries de la LFPL.

### **2.3. Homologation des résultats des rencontres du 6<sup>ème</sup> tour**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 6<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### **2.4. Tirage du 7<sup>ème</sup> tour**

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 7<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le dimanche 18 janvier 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 7<sup>ème</sup> tour sont les suivantes :

- Les 25 équipes qualifiées du 6<sup>ème</sup> tour,
- Les 2 équipes de Régional 1 Intersport : COULAINES JS et POUZAUGES PBFC
- Les 5 équipes de Régional 2 : LA CHAPELLE DES MARAIS FC, GUERANDE MADELEINE, ST PIERRE MONTREVAULT AS, DERVAL SC NORD ATLANTIQUE, GORGES ELAN

Les exempts sont donc les suivants :

- Les équipes éliminées du 6<sup>ème</sup> tour de CDF : LA ROCHE ESOVF, LA BAULE POULIGUEN US, LE MANS VILLARET, BLAIN ES, EVRON CA, GUERANDE ST AUBIN, LE MANS GAZELEC SP, VIEILLEVIGNE PLANCHE AS, LE FUILET CHAUSSAIRE,
- Les équipes éliminées du 7<sup>ème</sup> tour de CDF : AIZENAY FRANCE, ORVAULT SF, SABLE SUR SARTHE FC, BEAUMONT AS et LE CELLIER MAUVES FC,
- Les équipes qualifiées pour le 8<sup>ème</sup> tour de CDF : BEAUCOUZE SC et CHATEAU GONTIER ANC.

### 3. Challenge des Réserves

#### 3.1. Forfaits

##### Match n°54427767 : CHATEAU GONT. ANC. 2 (502382) / LE MANS VILLARET AS 2 (525613) du 22.11.2025

La Commission note que l'équipe du MANS VILLARET 2 ne s'est pas déplacée et n'a pas informé son adversaire.

La Commission déclare l'équipe du MANS VILLARET 2 forfait.

Conformément à l'article 9 du Règlement de l'épreuve, LE MANS VILLARET 2 :

- Verse la somme de 110€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 63€.

##### Match n°54427781 : BEAUCOUZE SC 2 (522033) / CHOLET SO 2 (500106) du 23.11.2025

La Commission note que l'équipe de CHOLET SO 2 ne s'est pas déplacée et n'a pas informé son adversaire.

La Commission déclare l'équipe de CHOLET SO 2 forfait.

Conformément à l'article 9 du Règlement de l'épreuve, CHOLET SO 2 :

- Verse la somme de 110€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 63€.

#### 3.2. Point

La Commission fait le point sur le Challenge des Réserves.

#### 3.3. Homologation 1<sup>ère</sup> phase

La Commission homologue les rencontres de la première phase.

#### 3.4. Classements

La Commission valide les classements de la première phase. Pour rappel, sont qualifiés les 3 premiers par groupe + le meilleur 4<sup>ème</sup> : soit 16 équipes. Les clubs suivants sont qualifiés pour les 1/8 de Finale :

##### Poule A :

- CHANGE US 2 : 1<sup>er</sup>
- SABLE FC 2 : 2<sup>ème</sup>
- ANGERS NDC 2 : 3<sup>ème</sup>

##### Poule B :

- CHATEAU GONTIER ANC. 2 : 1<sup>er</sup>
- COULAINES JS 2 : 2<sup>ème</sup>
- MURS ERIGNE ASI 2 : 3<sup>ème</sup> (départage a.11.1.c)

##### Poule C :

- BEAUCOUZE SC 2 : 1<sup>er</sup>
- LE POIRE SUR VIE VF 3 : 2<sup>ème</sup>
- POUZAUGES PBFC 2 : 3<sup>ème</sup>

##### Poule D :

- ORVAULT SF 2 : 1<sup>er</sup>
- ST JULIEN DIVATTE FC 2 : 2<sup>ème</sup>
- LES HERBIERS VF 3 : 3<sup>ème</sup>

##### Poule E :

- VERTOU USSA 3 : 1<sup>er</sup>
- NORT SUR ERDRE AC 2 : 2<sup>ème</sup>
- ST NAZaire AF 2 : 3<sup>ème</sup> (départage article 11.1.c)

##### Meilleur 4<sup>ème</sup> : ST SEBASTIEN FC 2

### 3.5. Phase finale

La Commission effectue le tirage du tableau final (cf. en annexe), actualise les dates de la phase finale, et les transmet aux clubs concernés :

- 1/8 de Finale : 15 février 2026,
- ¼ de Finale : 15 mars 2026,
- ½ Finales : 03 mai 2026,
- Finale (à confirmer) : 30 ou 31 mai 2026.

## 4. Championnats Régionaux Seniors

### 4.1. Point

La Commission fait le point sur les Championnats Régionaux Seniors.

### 4.2. Reports

Conformément à l'article 18 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, une Coupe est prioritaire sur un Championnat.

En conséquence, les rencontres de Championnat des équipes étant en lice pour le 8<sup>ème</sup> tour de CDF (programmé le 29 ou 30.11.2025), doivent être reportées :

- Match n°53718327 : LE MANS VILLARET AS / CHATEAU GONTIER ANC. – Régional 1 Intersport B du 29.11.2025
- Match n°53718332 : LES HERBIERS VF 2 / BEAUCOUZE SC – Régional 1 Intersport B du 30.11.2025

La Commission précise que ces rencontres seront reprogrammées à la première date disponible au calendrier, et ce à l'issue des rencontres du 8<sup>ème</sup> tour de CDF.

### 4.3. Mails transmis

#### LES SABLES VF (560129)

La Commission prend connaissance du mail transmis par le club des SABLES VF indiquant notamment : « *Nous recevons le dimanche 30 novembre (15 heures) le club de l'AG Plouvorn dans le cadre du 8e tour de la Coupe de France au stade de la Rudelière. Compte tenu d'un cahier des charges très exigeant (sécurité notamment, nous avons une réunion avec M. Alain Gilles délégué FFF, service de Police nationale et municipale, sous-préfecture ce vendredi) et de la forte affluence attendue (sans doute plus de deux mille spectateurs) tous nos dirigeants bénévoles vont être mobilisés sur cette rencontre. Nous n'avons en effet pas le choix. Nous avons donc contacté le FC Talmont-saint-Hilaire pour modifier la date et/ou l'horaire de la rencontre R3 : LSVF (2) - FC Talmont. Le club adverse a refusé catégoriquement de jouer le samedi 29 ainsi que le dimanche 30 à 12h30 ou 13 heures. Ce qui nous met dans une situation très difficile. (...)* »

En conséquence, et au regard du caractère exceptionnel, la Commission décide de programmer la rencontre n°53722216 : LES SABLES VF 2 / TALMONT ST HILAIRE – Régional 3, le 30.11.2025 à 12h.

Conformément à l'article 15.2.2 du Règlement de l'épreuve, cette décision est insusceptible d'appel.

#### BEAUCOUZE SC (522033) :

La Commission prend connaissance du mail transmis par le club de BEAUCOUZE SC indiquant notamment : « *Ce samedi 29 Novembre, notre équipe première se déplace en coupe de France pour le compte du 8ème tour. Sur cette même date, notre équipe réserve doit recevoir, en championnat R2, Sautron. Nous avons contacté personnellement Sautron pour pouvoir décaler ce match au dimanche afin que le coach de notre R2 puisse faire son rôle d'adjoint en équipe première tout en coachant le lendemain en R2. Cette demande a été rejetée. (...)* »

En conséquence, et au regard du caractère exceptionnel, la Commission décide de programmer la rencontre n°53719313 : BEAUCOUZE SC 2 / SAUTRON AS – Régional 2, le 30.11.2025 à 15h.

Conformément à l'article 15.2.2 du Règlement de l'épreuve, cette décision est insusceptible d'appel.

## 5. Matchs reportés

### 5.1. Point

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1 B	53718327	LE MANS VILLARET (525613) / CHATEAU GONT. ANC. (502382)	29.11.2025	A fixer
2	Régional 1 B	53718332	LES HERBIERS VF 2 (507748) / BEAUCOUZE SC (522033)	30.11.2025	A fixer
3	CPDL Seniors	55112447	LONGUE AS (501999) / CONTEST ST BAUD. AS (528774)	23.11.2025	21.12.2025

## 6. Calendrier

Prochaine réunion : mercredi 21 janvier 2026 à 10h.

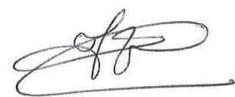
Le Président

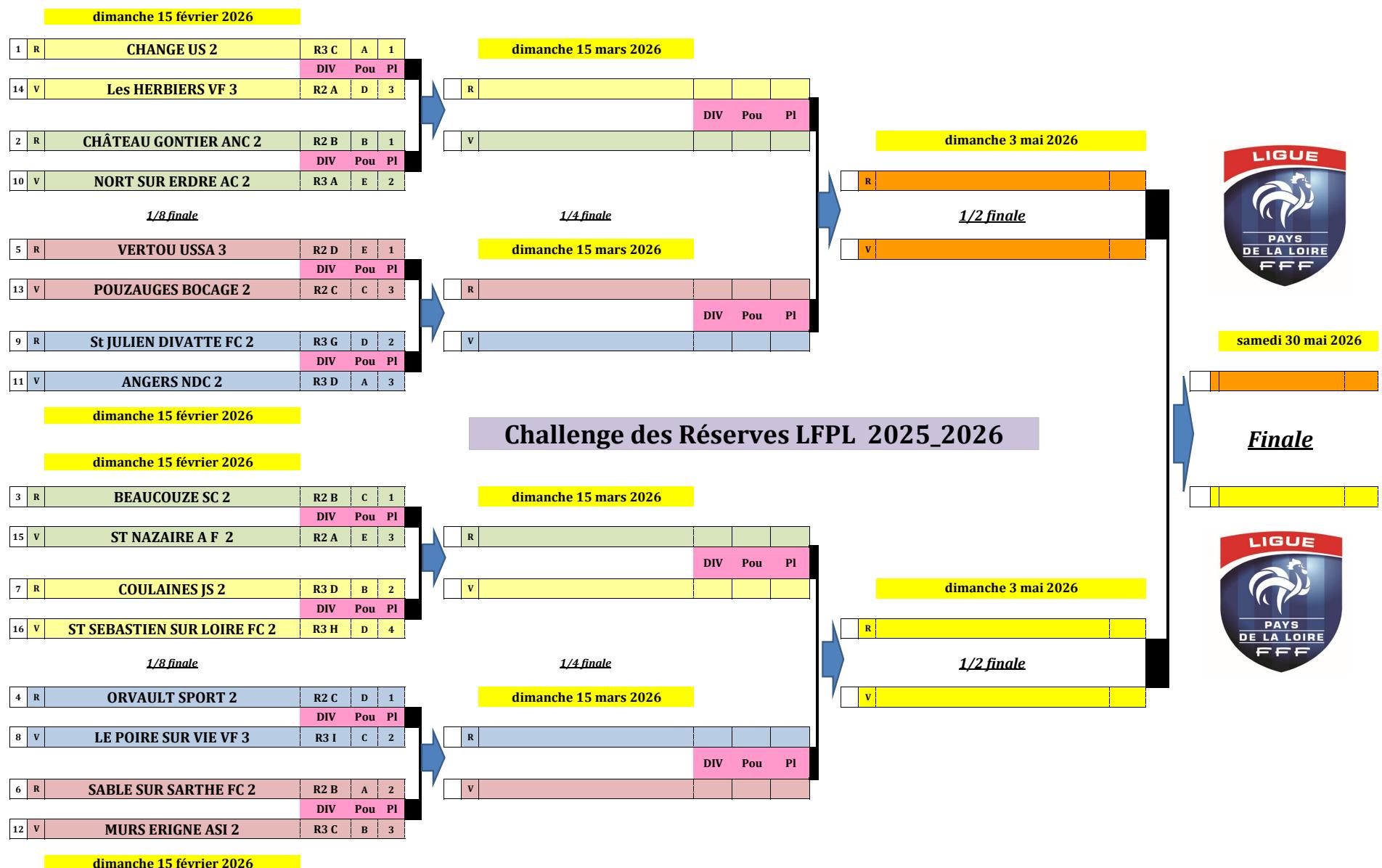
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,

Yannick TESSIER





samedi 30 mai 2026

Finale

